

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 11 juillet 2019 portant désignation du site Natura 2000
« Rivières à écrevisses à pattes blanches » - FR8301096**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COFIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOL). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches »

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 3 communes du département du Puy-de-Dôme.

La Mortagne et le ruisseau de Beautourne présentent d'importants linéaires colonisés par l'écrevisse à pattes blanches. Selon les prospections de 2008, seul l'amont de la Mortagne semble non peuplé. Les prospections de 2010 ont permis de vérifier que le signalement de l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) sur l'affluent rive droite de la Mortagne, était une fausse information : il existe en effet une magnifique population d'Ecrevisse à pattes blanches sur la Mortagne et son affluent.

Le ruisseau des Rozières (affluent direct du Chavanon) serait intégralement colonisé par la *Pacifastacus leniusculus* mais cette information reste à vérifier.

Sur la Clidane, les données existantes remontaient à 1979 sur la partie aval et 1974 pour deux points sur l'amont du bassin versant où il y a aussi deux informations de 1987 et de 2003-2007. Les prospections de 2010 n'ont pas permis de trouver la moindre écrevisse sur la Clidane et ses affluents, même si globalement l'habitat est favorable (y compris dans la partie basse) avec toutefois quelques secteurs particulièrement dégradés. Il n'y a aucune donnée de présence ancienne sur tout le bassin du ruisseau de Cornes et de Malpeire et là aussi les prospections se sont révélées infructueuses.

Le site Natura 2000 de la « Rivières à écrevisses à pattes blanches » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, notamment l'écaille chinée, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Rivières à écrevisses à pattes blanches » sont soumis à différentes menaces :

- pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- captages des eaux de surface
- antagonisme avec des espèces introduites
- introduction de maladies (pathogènes microbiens)

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8301096 « Rivières à écrevisses à pattes blanches » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 11 juillet 2019.

L'objectif de la reconfiguration du site régional est avant tout de nature administrative et pratique en vue de concrétiser une approche locale, faciliter l'appropriation des acteurs et ainsi améliorer les conditions de la concertation sur un territoire en fonction des bassins versants et sur des unités hydrographiques cohérentes. Cette reconfiguration n'entraîne pas de retrait de surfaces du réseau Natura 2000.

La reconfiguration du site régional permettra donc de répondre à l'ensemble des points suivants :

- améliorer la gestion locale des sites en concertation avec les acteurs et usagers du site,
- développer les possibilités de portage ou d'animation par des collectivités, sur leur territoire de compétence,
- définir des enjeux ciblés sur le site et les actions à mener à l'échelle plus fine.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à réduire le site de 126 ha, portant ainsi sa surface à 28.5 ha. Les 126 ha ont été transféré pour la désignation du site Natura 2000 FR 8302038 « Rivières à écrevisses à pattes blanches de vallées du Cé et de l'Auzon ». Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.